



Diversité
des expressions culturelles



Programme UNESCO-Aschberg pour les
artistes et les professionnels de la culture



Programme UNESCO-Aschberg

Appel à projets 2022

Foire aux questions (FAQ)

Mis à jour : 1 février 2023

Ce document fournit des réponses aux questions potentielles liées à [l'appel à projets 2022 du programme UNESCO-Aschberg](#) visant à soutenir les initiatives protégeant et promouvant le statut de l'artiste.

Plus spécifiquement, cet appel à projets contient deux volets :

- **Volet 1, ouvert aux gouvernements et aux institutions publiques** : assistance technique visant à réviser ou élaborer de nouveaux cadres réglementaires (lois, politiques, mesures, etc.) protégeant et promouvant le statut de l'artiste et des professionnels de la culture.
- **Volet 2, ouvert aux organisations de la société civile** : assistance financière pour la mise en œuvre de projets innovants visant à faire progresser le statut de l'artiste au niveau local, national, régional ou international (e.g. activités de renforcement des capacités, plaidoyer, suivi, recherche, etc.)

A. APPLICABLE AUX DEUX VOLETS

Q1 : Comment puis-je évaluer la pertinence de ma proposition par rapport aux objectifs de l'appel à projets ?

Les projets doivent contribuer à la protection et promotion du statut de l'artiste au sens large, c'est-à-dire :

le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques
le droit à la liberté de circulation des artistes
le droit à la liberté d'association des artistes
la protection des droits sociaux et économiques des artistes
le droit à la participation à la vie culturelle
le droit à la création sans censure

Pour auto-évaluer l'éligibilité de votre projet, demandez-vous s'il contribue à la mise en œuvre des Objectifs 2¹ et 4² de la [Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), et aux provisions incluses dans la [Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste](#).

¹ « Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture »

² « Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales »



unesco

Diversité
des expressions culturelles



Programme UNESCO-Aschberg pour les
artistes et les professionnels de la culture



Q2 : Quels pays sont éligibles à l'appel à projets 2022 du programme UNESCO-Aschberg ?

Les institutions et organisations basées dans les États membres de l'UNESCO sont éligibles. La priorité sera donnée aux pays en développement, aux pays africains, aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays qui n'ont pas encore bénéficié du soutien d'UNESCO-Aschberg (voir la liste des pays bénéficiaires de l'année dernière ci-dessous).

Q3 : Quels pays ont été sélectionnés à travers l'appel à projets 2021 ?

Les pays bénéficiaires de l'appel à projets 2021 sont le Cabo Verde, le Costa Rica, la Gambie, l'Indonésie, Madagascar, le Mozambique, l'Ouganda, la Palestine, le Pérou, la Roumanie, les Seychelles, et la Tunisie.

Plus d'informations sur les projets précédemment sélectionnés peuvent être trouvées ici : <https://fr.unesco.org/creativity/news/lunesco-renforce-son-soutien-pour-lamelioration-du-statut-de>

Q4 : Un projet peut-il inclure plusieurs pays ?

Oui, un projet peut cibler plusieurs pays. Veuillez noter, cependant, qu'une entité chef de file devra être désignée pour être en charge des arrangements administratifs et contractuels avec l'UNESCO.

Q5 : Quelle est la durée anticipée des projets sélectionnés ?

Les projets devraient être mis en œuvre sur une période de 12 à 18 mois.

Q6 : Où peut-on trouver les formulaires de candidature ?

Les formulaires de candidature et tout autre document relatif à l'appel à projets sont disponibles à travers le lien suivant : <https://fr.unesco.org/creativity/calls/appel-projets-programme-unesco-aschberg-pour-artistes>

Il existe un formulaire de candidature pour le Volet 1 (gouvernements/institutions publiques) et un autre pour le Volet 2 (organisations de la société civile). Assurez-vous de télécharger et de remplir le bon formulaire en fonction de votre statut.

Q7 : Est-il possible pour une institution publique ou une organisation de la société civile de soumettre plus d'une candidature ?

Pour le Volet 1 (gouvernements/institutions publiques), une seule candidature par pays doit être soumise. Il est recommandé que les parties prenantes concernées soient consultées avant de postuler afin de soumettre une proposition consolidée.

Pour le Volet 2 (organisations de la société civile), une seule candidature par organisation peut être acceptée. Cependant, il n'y a pas de limite au nombre de candidatures pouvant être reçues par pays.



Diversité
des expressions culturelles



Programme UNESCO-Aschberg pour les
artistes et les professionnels de la culture



Q8 : Est-il possible de postuler aussi bien à l'appel à projets UNESCO-Aschberg qu'au Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) avec un autre projet ?

Oui, c'est possible. Cependant, il est recommandé de ne pas soumettre la même proposition de projet. Si une institution/organisation est bénéficiaire à la fois du programme UNESCO-Aschberg et du FIDC, il sera essentiel de créer des synergies et d'assurer la complémentarité des interventions. Il ne sera pas possible de dupliquer les activités.

Q9 : Un projet peut-il avoir plusieurs composantes ?

Oui, il est recommandé qu'un projet comporte plusieurs composantes pour atteindre ses objectifs. Par exemple, un projet visant à élaborer une loi sur le statut de l'artiste devrait être complété par des activités de renforcement des capacités et de communication.

Q10 : Quelle est l'enveloppe budgétaire disponible pour les institutions publiques (Volet 1) ? Et pour les organisations de la société civile (Volet 2) ?

L'assistance apportée aux gouvernements et aux institutions publiques est essentiellement technique (Volet 1). Cependant, les candidats peuvent solliciter un soutien financier pouvant atteindre 30 000 USD pour couvrir les frais logistiques du projet.

L'assistance apportée aux organisations de la société civile est financière (Volet 2). Le plafond des demandes d'aide financière est fixé à 50 000 USD.

Q11 : Dans le budget, qu'est-ce qui est considéré comme du cofinancement/des contributions en nature ?

Les candidats sont invités à mettre en évidence tout cofinancement ou contribution en nature disponible pour la mise en œuvre du projet, le rapport coût-efficacité étant un critère de sélection dans le processus d'évaluation.

Le cofinancement peut être défini par toute source de financement supplémentaire qui viendra compléter le soutien apporté par le programme UNESCO-Aschberg (par exemple, du budget ordinaire de votre institution/organisation, d'autres donateurs, etc.) pour contribuer aux mêmes objectifs que le projet soumis.

Les contributions en nature peuvent prendre la forme d'un bien ou d'un service autre que monétaire. Celles-ci incluent, par exemple, le temps dédié par votre personnel au projet, la mise à disposition de salles pour la mise en œuvre des activités, etc.

Q12 : A quelle heure est fixée la date limite de soumission des candidatures le 28 février 2023 ?

Les projets doivent être soumis avant minuit (CET).

B. APPLICABLE AU VOLET 1 – GOUVERNEMENT/INSTITUTION PUBLIQUE

Q13 : Concernant le Volet 1, les institutions publiques doivent-elles nécessairement travailler à l'élaboration d'une loi, ou le projet peut-il soutenir l'élaboration d'autres cadres réglementaires ?

Il est possible de travailler à l'élaboration de cadres réglementaires au sens large (lois, mesures, politiques, etc.). Cependant, il est essentiel d'expliquer clairement dans le formulaire



unesco

Diversité
des expressions culturelles



Programme UNESCO-Aschberg pour les
artistes et les professionnels de la culture



de candidature comment le cadre réglementaire choisi soutiendra la protection et la promotion du statut de l'artiste.

Q14 : Qui seront les experts chargés de fournir une assistance technique à travers le Volet 1 ?

Pour les projets sélectionnés dans le cadre du Volet 1, l'UNESCO proposera des experts renommés en matière culturelle, juridique et politique provenant de toutes les régions du monde, à partir d'une base de données interne. Ils seront proposés en fonction des besoins et des objectifs présentés dans la proposition.

C. APPLICABLE AU VOLET 2 – ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Q15 : Les organisations de la société civile doivent-elles candidater à travers la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays ?

Non, les organisations de la société civile peuvent candidater directement au Volet 2 de l'appel et n'ont pas besoin de passer par leur Commission nationale pour l'UNESCO.

Q16 : Les coopératives ou les organisations à but lucratif peuvent-elles soumettre une proposition de projet au Volet 2 ?

Non, les organisations à but lucratif ne sont pas éligibles.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions ? N'hésitez pas à nous écrire par e-mail à aschberg@unesco.org